

Programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention
2019-2021 prorogé sur l'année 2022 de la conférence des financeurs de la prévention de la
perte d'autonomie de Vaucluse

APPEL A INITIATIVES 2022

**Soutien aux actions de prévention
réalisées sur le Vaucluse en faveur des
personnes de 60 ans et plus**

CAHIER DES CHARGES

Date de clôture des candidatures
Le vendredi 29 juillet 2022 pour une validation mi-septembre



LE PROGRAMME DE FINANCEMENT DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PREVENTION 2019 2021 prorogé sur l'année 2022

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est l'un des dispositifs phares de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Elle a pour mission de définir, sur son territoire, un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires. À cet effet, elle établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le département et elle recense les initiatives locales. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes.

Le présent appel à initiatives concerne exclusivement les 4 axes éligibles au concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie délégué au Conseil départemental du Vaucluse au titre des Actions de Prévention de la Perte d'Autonomie :

AXE 1 : ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS ET AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES

AXE 4 : COORDINATION ET APPUI AUX ACTIONS DE PRÉVENTION DES SERVICES POLYVALENTS D'AIDES ET DE SOINS À DOMICILE

AXE 5 : ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS

AXE 6 : ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION

Les axes 2 et 3 étant respectivement dédiés au forfait autonomie des résidences autonomie et à la coordination et à l'appui des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie vise à :

- permettre l'émergence d'une stratégie coordonnée de prévention et la conception d'actions dans le cadre d'un parcours global de prévention. Adopté en concertation, ce programme s'articule avec le Schéma Départemental de l'Autonomie 2017-2022 et le Projet Régional de Santé 2018-2023 et se doit d'être cohérent avec les orientations stratégiques prises par chaque financeur de la prévention de la perte d'autonomie, dans le respect des champs de compétences et de la liberté d'action de chacun.
- donner un cadre et des objectifs aux opérateurs de terrain, qui seront chargés de mettre en œuvre leurs initiatives au profit de la prévention de la perte d'autonomie pour répondre aux besoins des territoires, et aux opérateurs susceptibles d'être retenus dans le cadre de commandes publiques. Dans le cadre d'une demande de financement auprès de la conférence des financeurs, les projets répondant aux objectifs du programme coordonné sont prioritaires.

Les axes retenus pour le programme coordonné 2019-2021/22 sont :

1. Diversifier l'offre départementale de prévention et garantir son accessibilité.
2. Améliorer le repérage des besoins, l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles et aux mesures d'adaptation des logements.
3. Développer et renforcer l'offre de prévention des Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux.
4. Articuler les dispositifs d'aide aux aidants, améliorer leur lisibilité et l'information des publics.
5. Favoriser une offre de prévention adaptée à des publics ciblés.
6. Améliorer l'appréhension du vieillissement par le développement social local.

Les actions entrant dans le cadre de cet appel à initiatives visent les publics suivants :

- Les personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile, éligibles ou non à l'allocation personnalisée d'autonomie A.P.A.
- Les résidents vivant en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.

- Les proches aidants des personnes de 60 ans et plus en situation de perte d'autonomie.

LA NECESSAIRE ADAPTATION FACE A LA CRISE SANITAIRE

Par-delà ces éléments de cadrage, la crise sanitaire que nous traversons, a rendu, en matière de prévention santé et bien-vieillir, certaines attentes plus précises. Elle a bousculé les organisations et conduit chacun à devoir repenser ses priorités, ses pratiques, ses modes de fonctionnement.

Ainsi, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie a pu, au cours de l'année 2020, proposer des recommandations :

- Elle a autorisé les alternatives aux séances collectives en présentiel en validant les actions au format distancié, ainsi que la mise en place d'actions individuelles, qu'elles soient en présentiel ou au domicile, pour tous les opérateurs.
- Elle a pu valider également la possibilité de reporter certaines actions sur 2021 puis 2022. Elle a tenu, néanmoins, à souligner la nécessité d'orienter les subventions allouées au bénéfice des personnes de 60 ans et plus, cible de son action.

Les sommes octroyées ne pourront pas venir alimenter un fonctionnement.

Suivant ces recommandations, les membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Vaucluse ont accordé la possibilité de reporter, partiellement ou totalement, la réalisation des actions sur 2021 puis sur 2022. Ils ont également offert la perspective de réorienter les actions, sur de nouvelles pratiques, avec cette même condition, que les montants versés profitent bien aux publics cibles.

Dans la dernière version du 14 mars 2022 d'une note renouvelée, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie précise que l'adaptation des pratiques proposée s'inscrit sur une durée limitée dans le temps ; « *Les modalités dérogatoires pour la mise en œuvre des actions de prévention financées par les concours de la conférence des financeurs peuvent être appliquées jusqu'au 31 décembre 2022.* ».

En ce sens, les actions qui seront présentées au titre de cet appel à initiatives ne pourront pas s'inscrire intégralement dans le cadre des propositions dérogatoires, notamment lorsque leur mise en œuvre déborde sur 2023. **Toutefois, l'objectif sera de s'appuyer sur la complémentarité des formats d'intervention (collectif/individuel et présentiel/distancié) pour faire en sorte de permettre au plus grand nombre d'accéder à l'offre de prévention.**

A titre d'exemples :

- Coupler à la réalisation de séances collectives en distancié des interventions à domicile pour les personnes ne pouvant bénéficier des séances en distancié.
- Compléter l'envoi de documentation de prévention à domicile (jeux, exercices) par des interventions ponctuelles au domicile des participants qui le souhaitent.
- Proposer des séances individuelles de formation aux outils numériques en remplacement des actions prévues en collectif.

Si les actions ne se définissent pas autour des mesures dérogatoires, elles devront prendre en considération les effets de la crise sanitaire. Ainsi :

- les actions collectives ne pourront se réaliser que sous réserve du strict respect des mesures de protection sanitaire en vigueur.
- la limite des contraintes sur le nombre de participants pouvant être accueillis aux activités sera à considérer.
- des modalités d'intervention alternatives, dans l'éventualité où les actions collectives ne pourraient être maintenues, devront être envisagées.
- les actions intégreront un temps de préparation, en amont et en aval des séances, important.
- une vigilance accrue sera apportée autour :
 - *Du maintien du lien social, lutte contre l'isolement et le risque de dépression*
 - *De l'appropriation des outils numériques, outils de lien social*

- Du bien-être psychologique et du soutien des compétences psychosociales des personnes vulnérables
- De l'accompagnement aux gestes barrière et à la gestion d'éventuels confinements/déconfinements
- Du maintien d'une activité physique et d'une alimentation adaptée

Dans le contexte, il est plus que jamais nécessaire de relayer les initiatives auprès des différents réseaux de coordination gérontologique, comme il est essentiel de prendre la mesure des possibilités offertes par les uns et les autres sur les territoires. En ce sens, une attention particulière sera portée aux actions de proximité, œuvrant dans le sens de la mobilisation des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des dispositifs d'appui à la coordination des parcours, dont les parcours de soins.

Le caractère intergénérationnel sera observé, ainsi que la capacité à prendre en compte les questions de mobilité, de médiation (afin « d'amener vers »), d'implication citoyenne et d'accès au numérique.

Dans ce contexte, seront prioritaires les actions :

- De lutte contre l'isolement - accompagnement psychosocial - préservation des liens sociaux et familiaux
- De promotion de la santé - nutrition - maintien d'une activité physique - prévention dont gestes barrière
- D'appréhension des outils numériques - maintien de l'accès aux droits
- Au service des proches aidants - se reconnaître aidant - rencontres/groupes de paroles - accompagnement psychologique - repérage des structures de soutien et dispositifs territoriaux - soutien du lien aidants/aidés
- En direction des EHPAD - Il s'agit de soutenir les professionnels des établissements qui mettent en place de nombreuses mesures d'adaptation afin de répondre à l'évolution des besoins des résidents née de la crise sanitaire. En effet, parmi ces pratiques certaines sont de nature préventive. Elles mobilisent des professionnels, sans être toujours identifiées et valorisées.

Axe du programme coordonné	Sous-thématique retenue	Opérateurs et formats	Types d'actions
AXE 1 - Diversifier l'offre départementale de prévention et garantir son accessibilité	<i>1-1 : Créer des parcours de prévention visant le maintien et le renforcement du « capital santé ».</i>	<p>Préférentiellement : Actions réalisées en résidences autonomie ou portées par des SPASAD : individuel ou collectif.</p> <p>Actions portées par des SAAD ou toute autre structure : collectif.</p> <p>Adaptation au contexte : Un mixte entre Collectif/Individuel et Présentiel/Distanciel Avec, en l'état actuel, une reprise en collectif dès janvier 2023.</p>	<p>Veille nutritionnelle auprès des plus isolés.</p> <p>Maintien des activités physiques.</p> <p>Accompagnement psychosocial, cognitif.</p> <p>Prévention dont gestes barrières.</p>
	<i>1-2 : Améliorer l'accès aux soins, aux dépistages et l'orientation vers des actions de prévention par les lieux de soins</i>	1-Tout opérateur partenaire des structures hospitalières ou les structures hospitalières elles-mêmes.	1 - Mobilisation des structures hospitalières : - Repérage des situations de fragilité (chutes, isolement...).

Axe du programme coordonné	Sous-thématique retenue	Opérateurs et formats	Types d'actions
		<p>2-Tout opérateur</p> <p>1 et 2 - Préférentiellement : collectif.</p> <p>Adaptation au contexte : Un mixte entre Collectif/Individuel et Présentiel/Distanciel</p> <p>Avec, en l'état actuel, une reprise en collectif dès janvier 2023.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Relais des actions de prévention, mobilisation de publics. - Portage d'actions collectives de prévention. <p>2 - Diversifier les actions de prévention en lien avec la santé et le parcours de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention du risque iatrogène. - Information sur les campagnes de dépistages, de vaccination et leur accessibilité. - Autres thématiques.
	<p><i>1-3 : Soutenir les actions favorisant la mobilité des seniors et l'accès à l'offre.</i></p>	<p>1 et 2 - Tout opérateur</p> <p>Préférentiellement : collectif.</p> <p>Adaptation au contexte : Un mixte entre Collectif/Individuel et Présentiel/Distanciel</p> <p>Avec, en l'état actuel, une reprise en collectif dès janvier 2023.</p>	<p>1 - Accompagnement, médiation afin de mobiliser les personnes sur les actions.</p> <p>2 - En complémentarité de l'offre « de droit commun », soutien aux projets visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir spécifiquement la mobilité des seniors (sécurité routière, apprentissage de l'usage des transports collectifs,...). - proposer des solutions innovantes alternatives. - à soutenir le recours aux modes de transports « doux » (marche, vélo,...).
<p>AXE 2 - Améliorer le repérage des besoins, l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles et aux mesures d'adaptation des logements</p>	<p><i>2-2 : Améliorer le recensement des besoins de logements adaptés et renforcer l'information du public sur les dispositifs existants pour adapter son logement ou accéder à un habitat inclusif</i></p>	<p>Tout opérateur</p> <p>Liens à développer avec les structures d'appui à la coordination des parcours.</p> <p>Préférentiellement : collectif.</p> <p>Adaptation au contexte : Un mixte entre Collectif/Individuel et Présentiel/Distanciel</p> <p>Avec, en l'état actuel, une reprise en collectif dès janvier 2023.</p>	<p>Actions d'information, d'orientation auprès des partenaires, de soutien dans les démarches.</p>

Axe du programme coordonné	Sous-thématique retenue	Opérateurs et formats	Types d'actions
<p>AXE 3 - Développer et renforcer l'offre de prévention des ESMS</p>	<p>3-2 : <i>Soutenir le repérage des fragilités, la mobilisation et l'accompagnement des publics vers l'offre de prévention et le portage d'actions par les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).</i></p>	<p>SPASAD / SAAD</p> <p>Actions <u>collectives</u> de prévention pour les SAAD ou actions d'accompagnement vers une offre collective</p> <p>Actions individuelles et collectives pour les SPASAD.</p>	<p>Tout type d'actions de repérage.</p> <p>D'une approche guichet à des démarches plus pro-actives, de type « aller vers », de la personne aidée à la prise en compte de son entourage, à l'appui des professionnels au domicile,... Il s'agit de mettre en place des pratiques, des outils associant le plus en amont possible les bénéficiaires afin de leur faire partager les constats sur les fragilités constatées et les mobiliser sur les réponses possibles.</p>
<p>AXE 4 - Articuler les dispositifs d'aide aux aidants, améliorer leur lisibilité et l'information des publics</p>	<p>4- <i>Soutenir et coordonner les actions d'accompagnement des proches aidants.</i></p>	<p>Tout opérateur</p> <p>Liens à développer avec les structures d'appui à la coordination des parcours.</p> <p>Préférentiellement : collectif.</p> <p>Adaptation au contexte : Un mixte entre Collectif/Individuel et Présentiel/Distanciel</p> <p>Avec, en l'état actuel, une reprise en collectif dès janvier 2023.</p>	<p>Se reconnaître aidant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontres/groupes de paroles - Accompagnement psychologique - Repérage des structures de soutien et dispositifs territoriaux - Soutien du lien aidants/aidés
<p>AXE 5 - Favoriser une offre de prévention adaptée à des publics ciblés</p>	<p>5-1 : <i>Accompagner les personnes de 60 ans et plus dans les périodes de changements de vie, notamment les futurs et jeunes retraités, les personnes seules et les personnes en situation de veuvage/séparation</i></p>	<p>Tout opérateur</p> <p>Liens à développer avec les structures d'appui à la coordination des parcours.</p> <p>Préférentiellement : collectif.</p> <p>Adaptation au contexte : Un mixte entre Collectif/Individuel et Présentiel/Distanciel</p> <p>Avec, en l'état actuel, une reprise en collectif dès janvier 2023.</p>	<p>Actions auprès des endeuillés, veufs et veuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recensement de l'existant, recueil de bonnes pratiques, recueil de besoins. - Articulation avec les actions d'aide aux aidants ou les soins palliatifs. - Intégration de ce public-cible dans les appels à initiatives.
	<p>5-3 : <i>Les parcours de prévention des personnes âgées immigrées.</i></p>	<p>Tout opérateur</p>	<p>Favoriser l'accès à l'offre locale et développer les actions de prévention adaptées au public âgé</p>

Axe du programme coordonné	Sous-thématique retenue	Opérateurs et formats	Types d'actions
		<p>Liens à développer avec les structures d'appui à la coordination des parcours.</p> <p>Préférentiellement : collectif.</p> <p>Adaptation au contexte : Un mixte entre Collectif/Individuel et Présentiel/Distanciel Avec, en l'état actuel, une reprise en collectif dès janvier 2023.</p>	immigré (modalités de repérage, barrière linguistique, proximité,...).
	<p><i>5-4 : Mettre en œuvre des actions adaptées aux personnes âgées en souffrance psychique ou souffrant de problèmes d'addictologie ou de troubles psychiques.</i></p>	<p>Tout opérateur</p> <p>Liens à développer avec les structures d'appui à la coordination des parcours.</p> <p>Préférentiellement : collectif.</p> <p>Adaptation au contexte : Un mixte entre Collectif/Individuel et Présentiel/Distanciel Avec, en l'état actuel, une reprise en collectif dès janvier 2023.</p>	Tout type d'actions de lutte contre les souffrances psychiques.
<p>AXE 6 - Améliorer l'appréhension du vieillissement par le développement social local</p>	<p><i>6-1 : Accompagnement des seniors face à la dématérialisation des démarches</i></p>	<p>1 - Tout opérateur</p> <p>Préférentiellement : collectif.</p> <p>Adaptation au contexte : Un mixte entre Collectif/Individuel et Présentiel/Distanciel Avec, en l'état actuel, une reprise en collectif dès janvier 2023.</p> <hr/> <p>2 – Résidents d'EHPAD ou de résidence autonomie.</p>	<p>1 - Structuration et développement de l'offre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recensement des lieux ressources du numérique. - Identification des zones blanches ou inadaptées au public âgé. - Identification des opérateurs potentiels sur ces zones et travail sur les articulations possibles. <hr/> <p>2 - Financement de la mise à disposition d'équipements numériques de communication (tablettes, dispositifs de visioconférences) permettant une communication en distanciel entre les résidents et leurs proches et, à la suite, la tenue d'actions de prévention. Achat par les opérateurs,</p>

Axe du programme coordonné	Sous-thématique retenue	Opérateurs et formats	Types d'actions
			remboursement par la CFPPA au vu du projet global et après accord.
	<p><i>6-2 : Favoriser une réponse de proximité aux besoins des personnes âgées sur les territoires.</i></p>	<p>1, 2 et 3 Tout opérateur. Préférentiellement : collectif. Adaptation au contexte : Un mixte entre Collectif/Individuel et Présentiel/Distanciel Avec, en l'état actuel, une reprise en collectif dès janvier 2023.</p>	<p>1 - Développement de la connaissance par les publics des structures d'appui à la coordination des parcours.</p> <p>2 - Soutenir les actions permettant la création ou le maintien de liens durables et de qualité et l'inscription des personnes âgées dans leur environnement de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des nouvelles technologies (en lien avec la fiche 6-1). - Accès à la culture. - Lutte contre l'isolement. - Actions intergénérationnelles. <p>3 - Actions favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implication citoyenne. - Préservation des liens sociaux dont familiaux.
	<p><i>6-3 Favoriser la construction de nouvelles réponses pour les personnes âgées, dans leurs espaces de vie, notamment par les centres sociaux, les espaces de vie sociale et les foyers ruraux.</i></p>	<p>1 - Tout opérateur. Préférentiellement : collectif. Adaptation au contexte : Un mixte entre Collectif/Individuel et Présentiel/Distanciel Avec, en l'état actuel, une reprise en collectif dès janvier 2023.</p> <hr/> <p>2 - Centres sociaux. Préférentiellement : collectif. Adaptation au contexte : Un mixte entre Collectif/Individuel et Présentiel/Distanciel Avec, en l'état actuel, une reprise en collectif dès janvier 2023.</p>	<p>1 - Le contexte actuel a révélé la pertinence de nouvelles pratiques à domicile.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les actions probantes, promouvoir la diffusion des bonnes pratiques. - Actions permettant de maintenir une activité suivie à distance. - Soutien à l'appréhension des outils numériques. <p>2 - Renforcer, développer et diversifier les actions spécifiques à destination des seniors mises en œuvre par des centres sociaux, espaces de vie sociale et foyers ruraux et contribuant à prévenir la perte d'autonomie.</p>

MODALITES DE REPONSE

Constitution du dossier

En tout premier lieu, les objectifs du ou des projets doivent répondre aux axes fixés par le présent appel à initiatives.

Il est volontairement laissé une grande liberté aux porteurs de projets quant au choix du type d'actions et des modalités de mise en œuvre impulsées par leur structure pour répondre aux thématiques de cet appel à initiatives.

Liste des pièces administratives à fournir obligatoirement :

<input type="checkbox"/> Le dossier de demande dûment complété
<input type="checkbox"/> Une lettre de demande de subvention et d'attestation sur l'honneur
<input type="checkbox"/> Statuts régulièrement déclarés
<input type="checkbox"/> Liste des personnes chargées de l'administration régulièrement déclarée
<input type="checkbox"/> Le pouvoir donné au signataire si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal
<input type="checkbox"/> Le rapport d'activités approuvé du dernier exercice clos
<input type="checkbox"/> Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un) ou la référence de cette publication au journal internet JO
<input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire

Dépôt du dossier

Les dossiers complets doivent être remis avant le **vendredi 29 juillet 2022** (l'accusé de réception par mail et le tampon de la poste faisant foi) en deux exemplaires accompagnés des pièces justificatives par voie électronique et par voie postale :

- **1 exemplaire en version informatique** (clé USB, CD Rom) ou si la taille du dossier le permet (<10Mo), par mail, à l'adresse suivante : conferencefinanceurs@vaucluse.fr

Et

- **1 exemplaire en version papier** par courrier :

Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse
Pôle Solidarités - Autonomie - Mission Ingénierie Projets
6 Boulevard Limbert
CS 60517-84908 AVIGNON CEDEX 9

Réception du dossier

A réception du dossier papier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail ou par courrier.

Les projets reçus avant le 29 juillet 2022, et dont les dossiers auront été déclarés complets, feront l'objet d'une pré-sélection technique par l'instance technique de la Conférence des financeurs. Des

éléments de précisions sur les dossiers de candidature pourront être sollicités auprès des candidats mais leur présence ne sera pas requise.

Décision et modalités de versement de la subvention

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de Vaucluse pour l'octroi de financements au titre de la Conférence des financeurs. En effet, toute décision de soutien financier relevant de cet appel à initiatives est soumise aux décisions de la Conférence des financeurs.

Pour information et aide méthodologique, outre la pertinence du projet sur le territoire d'éligibilité, l'instruction des dossiers est réalisée autour de critères, à savoir :

De 0 à 3 : Degré d'expertise méthodologique (définition des objectifs, des indicateurs, description des interventions, du plan d'actions, des publics visés, du retroplanning...).

De 0 à 2 : Définition de critères d'évaluation et d'indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs.

De 0 à 2 : Description des partenariats, des moyens humains, de la qualification des intervenants.

De 0 à 2 : Mesure des améliorations possibles et implication des professionnels.

De 0 à 1 : Implication des usagers.

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible, sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au Conseil départemental.

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre le Conseil départemental et le porteur de projet retenu précisant en particulier la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, son délai de réalisation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Le Conseil départemental procède au versement de la subvention selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve de la signature de la convention et de l'envoi, par l'opérateur concerné des justificatifs nécessaires au dossier (**notamment, l'envoi, dans les délais, du bilan de l'action de l'année n-1, sans lequel la somme allouée en année n ne pourra pas être attribuée**). Les modalités de versement, fixées par la Conférence des financeurs, dépendent de la nature de l'action et du montant attribué. La participation financière de la Conférence des financeurs pourra ainsi être versée en plusieurs fois selon des modalités qui seront définies dans les conventions.

RENSEIGNEMENTS

Conseil départemental Mission Ingénierie Projets

Direction de l'Autonomie - Pôle Solidarités

☎ 04 90 16 17 95

✉ conferencefinanceurs@vaucluse.fr